

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Coudere; au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUTEREL, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 9 janvier 1828.

DES ESPÉRANCES DE LA GAZETTE UNIVERSELLE
ET DES NÔTRES.

La Gazette de France se tait sur le changement de ministère; elle attend en silence le mot d'ordre qu'il conviendra à ses nouveaux maîtres de lui donner. La Gazette de Lyon a déjà reçu le sien de la congrégation, et fidèle au système des révérends pères, elle commence par flatter ceux qu'elle essayera bientôt d'écraser, s'ils ne se laissent pas prendre à ses cajoleries. De la différence de conduite de ces deux feuilles, ne doit-on pas tirer cette conséquence probable que la première, organe avoué et sous la dépendance immédiate des ministres, cherche à laisser éteindre le souvenir de ses diatribes anti-nationales, avant de revenir à un langage plus conforme aux vœux de la France; tandis que l'autre, instrument passif d'une faction qui s'éteint, s'efforce encore, comme dernière ressource, de jeter des ferments de discorde entre les députés du peuple et la nouvelle administration, dont elle sait bien n'avoir rien à attendre? C'est la seule manière d'expliquer ce qui se passe; car les conseils adressés par la Gazette aux hommes chargés de réparer les folies de M. de Villèle, seraient une véritable mystification; s'ils n'étaient pas une ruse jésuitique des mieux conditionnées.

Tous les partis sont d'accord pour reconnaître que MM. de Villèle, Peyronnet et Corbière ont compromis l'honneur de la France et les intérêts de la dynastie. Le fait seul de leur retraite constate cette vérité mieux que tous les raisonnements; car l'abnégation de conscience politique dont ils ont donné tant de preuves, l'impudeur qu'ils ont affichée par une foule de mesures atroces, ne permettent pas d'espérer qu'ils eussent reculé devant aucune autre considération que l'impossibilité de se créer une majorité. Quel serait donc le sort de leurs successeurs, s'ils se portaient héritiers de leurs principes? Comment, à moins d'être frappés de vertige, pourraient-ils se flatter de résister seulement à l'épreuve de la vérification des pouvoirs? Non, mille fois non; ce serait le comble du délire; et la Gazette calomnie les ministres, en feignant de les en croire capables. Nous savons que MM. de la Feronnays, Portalis, de Caux, de St-Cricq sont hommes d'esprit et de talent; ils sentent les besoins de notre époque, ils ont donné des gages d'attachement à nos institutions. On assure que M. de la Feronnays s'est toujours conduit à la cour de Russie avec la mesure et la dignité qui conviennent au représentant d'un peuple libre; M. Portalis, héritier d'un nom qui lui impose des devoirs, a fait preuve d'une noble indépendance; les antécédents de M. Roy garantissent assez quelle sera sa conduite. Pour MM. le vicomte de Caux et de St-Cricq, s'ils ont servi le dernier ministère, nous aimons à croire qu'ils ne partageront point ses funestes erreurs, et que leurs connaissances spéciales les obligèrent, eux de rester à leur poste, et M. de Villèle de les y conserver. M. de Chabrol a su se faire une réputation d'administrateur habile, et le bruit public l'a plusieurs fois présenté comme luttant avec courage contre la suprématie du président du conseil. M. d'Hermopolis, réduit à la direction du culte catholique, ne paraît pas appelé à exercer une grande influence sur les affaires politiques, et l'on sait que son caractère répugne aux coups d'état. Enfin, pour tout dire, la création d'un ministère du commerce, remis entre les mains d'un homme qui connaît ses besoins, nous rassure, jusqu'à présent, sur les insinuations de la Gazette universelle.

Que nous importe de ne voir parmi les nouveaux ministres aucun de ces hommes qui se sont placés au premier rang des défenseurs de nos libertés par l'éclat de leur talent. Eux-mêmes ne s'en plaindront pas, si les hommes que la prérogative royale a

placés à la tête des affaires, se montrent soigneux de l'honneur et de la prospérité du pays; si les principes qu'ils ont fait germer dans tous les cœurs français, servent de ligne de conduite à l'administration nouvelle. Heureux à ce prix de montrer que le bonheur de la patrie fut toujours leur unique vœu, et que leurs efforts ne furent point stimulés par la vanité ni par de misérables calculs!

La Gazette attend des nouveaux ministres la sanction de ce qu'a fait M. de Villèle, en y ajoutant la réforme du système électoral et une institution fondamentale de la presse. Nous avons déjà eu l'occasion de nous expliquer, sous le régime de la censure, à l'égard des changements que réclame notre loi d'élections, pour ce qui regarde l'abolition du double vote, odieux privilège que repoussent la justice et nos mœurs constitutionnelles. Nous verrons également avec plaisir que la liberté de la presse, si solennellement garantie par la charte, soit débarrassée des entraves que lui ont imposées des hommes à qui leur faiblesse faisait craindre la publicité. Nous avons la certitude d'être à ce sujet les interprètes des vœux de la France. Si c'est aussi ce que demande la Gazette, nous nous joindrons à elle pour réclamer la réparation de ces deux grandes omissions du précédent ministère. Il ne restera plus à combattre que sur la nécessité d'effacer jusqu'aux dernières traces d'une administration déchue parce qu'elle avait violé tous les principes. Ainsi, nous le déclarons d'avance, pour mettre désormais le gouvernement représentatif à l'abri des attaques de ministres ineptes et factieux, nous demanderons la mise en accusation de M. de Villèle: C'est un précédent qu'il importe d'établir si nous ne voulons rester éternellement le jonc des intrigues de cour et de l'ambition du parti-prêtre. Nous demanderons, comme conséquence de l'accusation des ministres, l'annulation de l'ordonnance qui a porté à la pairie un coup funeste, en la mettant à la discrétion des caprices ministériels; nous demanderons la réorganisation de la garde nationale, l'exécution de la loi du recrutement telle que nous l'avait donnée le maréchal Gouvion-Saint-Cyr; nous demanderons la réforme du code pénal que M. de Peyronnet jugeait trop peu sévère; nous demanderons l'institution constitutionnelle du conseil-d'état et la restriction du droit scandaleux d'élever des conflits; nous demanderons l'annulation de la loi du sacrilège, inspiration funeste du parti qui naguères menaçait d'étouffer la civilisation; nous demanderons le retrait des substitutions qui tendent à immobiliser la propriété; nous demanderons la réforme des abus de la centralisation poussée jusqu'à l'absurde; nous demanderons la diminution des impôts indirects qui nuisent à la production; nous demanderons surtout un système municipal qui donne aux citoyens des garanties contre les vexations des agents subalternes de l'autorité; enfin, nous demanderons une enquête sévère sur les fraudes électorales, et la punition exemplaire de toutes les violations de la loi. Voilà ce que nous demanderons en exécution de notre loi fondamentale, et ce que nous espérons obtenir de ministres dévoués au prince et à la patrie. Si nos demandes étaient méprisées, si, comme le dit la Gazette universelle, les hommes chargés des destinées du pays voulaient, comme leurs prédécesseurs, s'opposer au progrès social au lieu de se mettre à sa tête, la France entière, nous n'en doutons pas, trompée dans ses espérances, se montrerait plus hostile contre les nouveaux ministres que contre M. de Villèle lui-même; car à l'indignation que celui-ci a attirée sur sa tête, et qui deviendrait alors l'héritage de ses continuateurs, se joindrait encore le mécontentement d'une odieuse déception.... Mais ne tombons pas nous-mêmes dans le piège que nous avons voulu signaler; repoussons les sinistres idées que pourraient suggérer les men-

songes de la Gazette universelle: une administration à laquelle daigne s'associer l'héritier du trône, ne saurait tromper les vœux de la France; croyons plutôt qu'elle nous fera jouir par avance des bienfaits que nous promet, sur le trône, la sagesse du héros d'Andujar.

Voici comment le Globe s'exprime sur un des jeunes peintres de l'école lyonnaise:

« Un jeune peintre, doué des plus brillantes facultés, exposa au salon de 1824 un tableau qui obtint les suffrages de tous les ignorans: on s'exaltait à l'envi devant ce *maréchal ferrant*, luisant comme un miroir; poli comme une porcelaine; on admirait le précieux et la velouté de la touche; on louait même les effets de lumière, tout factices et outrés qu'ils étaient; enfin, un riche profane poussa l'enthousiasme jusqu'à donner au tableau une somme considérable. Cependant, du milieu de la foule ébahie de ses admirateurs, le jeune artiste avait entendu s'élever de sévères et judicieuses critiques. Il comprit aussitôt que la route où il s'engageait n'était pas celle du talent, et qu'elle ne le conduirait tout au plus qu'à la fortune. Transporté par l'amour de l'art, il laissa là ses pinceaux et ses toiles ébauchées, et, la boîte à couleur sur le dos, partit pour l'Italie. Là il se mit aux prises avec la nature et les grands maîtres, recommença toutes ses études; oublia tout pour tout apprendre; et après trois années d'un si noble noviciat, nous le voyons aujourd'hui exposer à nos yeux un tableau plein de naturel et de franchise, où l'on remarque une tête de femme digne des plus célèbres écoles d'Italie. Ce tableau représente une *jeune Romaine tombant de fatigue dans un pèlerinage, et secourue par des religieux*. Le peintre, comme on sait, est M. Bonnefond, de Lyon. »

— Le dégoût de la vie et de nombreuses infirmités viennent de déterminer M. Veyrac, de Grenoble, ancien inspecteur des hôpitaux militaires, et membre de la Légion d'Honneur, à mettre fin à son existence, à l'âge de 82 ans. Sa fille de service, en entrant dans sa chambre, à 7 heures du matin, a trouvé qu'il s'était étranglé avec une jarrettière qu'il avait eu la force et le courage de serrer à l'aide d'une canne. Elle a trouvé également dans son lit deux longues aîguilles avec lesquelles il voulait, au besoin, achever de se suicider.

Le clergé de la paroisse lui a refusé son ministère, sans se rappeler que deux mois auparavant, et dans une circonstance tout à fait semblable, il avait été plus indulgent pour le gaffier du tribunal de première instance! Il serait bien à désirer que, dans leur propre intérêt, les ministres de la religion fussent, si non plus tolérans, au moins plus conséquens.

M. Veyrac n'a donc été accompagné au cimetière que par le cortège de soldats et de légionnaires que les réglemens accordent aux membres de la Légion d'Honneur, et par quelques parens et amis. Les commissaires de police eux-mêmes n'ont pas cru que leur *science* leur permit de se mettre à la tête du convoi; et l'on va jusqu'à dire que sans la sage intervention de l'autorité militaire supérieure, le cortège aurait été encore plus modeste. La tolérance ne nous apprendra-t-elle jamais à plaindre les égarés, et à leur pardonner?

— On annonce comme devant paraître d'ici à peu de tems un ouvrage qui excitera à un haut point la curiosité publique. Nous voulons parler des *Mémoires de M. Vidoc*, aujourd'hui M. de St-Jules, ancien chef de la brigade dite de sûreté. Si M. Vidoc ne se joue point de la crédulité publique et n'a point pour but unique d'exploiter la triste célébrité attachée à son nom, nous nous féliciterons de voir enfin jeter quelque jour sur ces obscures menées de la police. La publicité produira sur elle

son effet inévitable, qui est d'apporter des améliorations partout où elle pénètre. Espérons donc dans la sincérité de M. Vidocq; elle sera un service rendu à la société, et à M. Tenon, son libraire, qui a payé la première livraison de ses *Mémoires* la somme énorme de 24,000 francs.

PARIS, 7 janvier 1828.

On lit dans la *Gazette de France* :

Tous les royalistes applaudiront à la première nomination faite par le ministère. Le choix de M. de Belleyme pouvait seul les consoler de la perte de M. Delavan.

— C'est par erreur, dit la même feuille, que dans notre numéro d'avant-hier, l'ordonnance relative à la nomination à la pairie de MM. les comtes de Villèle, de Peyronnet et de Gorbère, a été mise sous la date du 5. Cette ordonnance, ainsi que les deux autres, est du 4 janvier.

— Extrait du *Constitutionnel* :

Nous savons d'une manière positive que M. Portalis, avant sa nomination au ministère de la justice, a écrit à M. Michaud, directeur de la *Quotidienne*, qu'il n'accepterait les sceaux qu'avec deux ministres pris dans l'extrême droite. On voudrait maintenant acquitter cette promesse solennelle. Le ministère de la maison du Roi a été offert au prince de Polignac, qui, peu confiant dans l'avenir ministériel, n'a pas jugé à propos de l'accepter. La direction de l'instruction publique était destinée à M. Delalot; mais celui-ci a déclaré qu'il n'entrerait dans l'administration qu'autant qu'on ouvrirait en même temps la porte à M. de la Bourdonnaye. Les directions générales ont été présentées aux hommes plus ou moins marquans de la même opinion; ceux qui ne calculent pas seulement sur le présent ont remercié avec politesse et se tiennent en observation.

Nous avons aussi appris que M. Mousnier avait refusé la direction de la police et des communes, emploi qu'il a exercé pendant plusieurs années, mais qui reste souillé de l'empreinte de M. Franchet. Quant à la préfecture de police, on assure que M. de Vandœuvre, ancien député et procureur-général près la cour royale de Rouen, accepte, sous bénéfice d'inventaire, l'héritage sauglant de M. Delavan.

Nous pouvons affirmer qu'aucune proposition n'a été faite à l'opposition constitutionnelle qui a triomphé aux dernières élections, et qui, par les talens, les lumières et le nombre, aura un ascendant si marqué dans la nouvelle chambre. Cette antipathie, qu'il serait facile d'expliquer par la formation même du ministère, nous inspire, malgré nous, quelques doutes sur la sincérité des professions de foi constitutionnelles des membres du conseil. Les hommes sont aussi l'expression des choses; et repousser les uns est une garantie peu rassurante pour les autres. Attendons cependant; le règne des déceptions est passé, les demi-mesures, les mesures illusoire ne sont plus de saison; il sera difficile de nous faire prendre les apparences pour des réalités.

Quant aux choses, voici, d'après des renseignements sûrs, les premières mesures destinées à satisfaire l'opinion. Une circulaire de M. le garde-des-sceaux devait paraître aujourd'hui, et paraîtra demain ou après-demain; cette circulaire, adressée aux procureurs-généraux des cours royales, leur enjoint de faire exécuter les lois du royaume relativement aux congrégations d'hommes. Nous verrons quelle en sera la texture, et quels sont les résultats probables qu'elle doit produire. Nous ne sommes pas sans quelque inquiétude sur une mesure salutaire en elle-même, mais qui sera confiée à des hommes qui doivent, en assez grande partie, leurs emplois à M. Peyronnet. Il est aussi question d'une ordonnance qui restreindrait le nombre des petits séminaires; cette ordonnance, qui dort depuis trois mois dans le portefeuille de M. d'Hermopolis, excite, dit-on, quelques dissentimens dans le conseil. Rien d'utile ne sera accompli si les petits séminaires ne rentrent pas sous la surveillance de l'université, et si on ne les réduit pas à leur véritable destination, celle de former seulement des ecclésiastiques pour les besoins du culte. Leur organisation actuelle est une odieuse usurpation sur l'instruction publique.

On parle aussi d'une prochaine réorganisation de la garde nationale parisienne. Ce serait la réparation d'une grave injustice et d'une grande faute. Tous les bons citoyens y applaudiront. Reste à savoir sur quels principes la réorganisation sera faite, et si ces principes seront en harmonie avec l'esprit de nos institutions.

On annonce encore qu'on s'occupera de l'importante question des conflits; ce sera une amélioration sensible, et une conquête précieuse de l'opinion, pourvu qu'on rende aux tribunaux la plénitude de leur juridiction, surtout en matière électorale. Ces conflits odieux, qui n'étaient invoqués que pour priver les citoyens de leurs droits, ont été le plus violent outrage que l'ancien ministère ait fait à la nation; seul, il motiverait suffisamment la mise en accusation de ce ministère.

— Le sentiment public a justifié nos alarmes. La joie de la délivrance s'est en quelque sorte perdue dans le regret d'arrangemens vagues et incomplets. L'attente générale n'a été remplie qu'en ce qui n'est plus, et telle est la grandeur des circonstances où nous sommes, tel est l'éclat dont brillent les chefs de nos assemblées, ceux qui semblaient les héritiers nécessaires d'un pouvoir écrasé par eux, tant de fois, dans le champ de bataille des deux tribunes, que le ministère n'a pas été pris au sérieux autant qu'il le méritait, avec quelques-uns des noms dont la sagesse royale l'a enrichi. On s'est refusé à le juger une combinaison durable; le public n'y a vu qu'une mêlée des trainards de l'administration vaincue et des têtes de colonne de l'opinion victorieuse. Et comme ce sont les premiers qui ont l'avantage du nombre, le champ de bataille a paru rester à cette administration contre laquelle toutes les haines se soulèvent. Tout ce que nous avions prévu et annoncé est donc advenu; car notre politique féconde en avertissemens inutiles, a depuis trop long-temps le destin de cette fille de Priam, qui ne prédisait que des malheurs, et voyait la fortune passer toujours du côté de ses oracles. Le ministère, né à peine, a trop fidèlement recueilli la succession de son malencontreux devancier. La même solitude l'a environné. Les cinq ou six journaux indépendans ont exprimé une même doléance. Les journaux que possédait la Trésorerie n'ont pas même essayé de combattre les sollicitudes de l'opinion. C'est à croire que parmi nous le pouvoir est un cénobite qui a fait vœu de solitude. Espérons du moins qu'il ne se sera pas consacré à cet ordre où on ne s'aborde qu'en se disant: Frère, il faut mourir.

Déjà on parle de retraites, de changemens, de dissensions. Nous ignorons la valeur de ces bruits; mais ils attestent l'idée de fragilité qui s'attache au nouvel édifice dans la pensée du public, et sans doute aussi dans celle de ses hôtes divers. (*Débats.*)

— Extrait du *Courrier français* :

On ne désigne jusqu'ici personne pour être à la tête de l'instruction publique. Il n'a point encore été fait de proposition à cet égard. L'article 2 de l'ordonnance du 4 de ce mois, qui détache cette partie du ministère des affaires ecclésiastiques, ne spécifie point si on en fera un ministère à part ou une branche dépendante de l'intérieur. M. Frayssinous est, dit-on, fortement blâmé par son parti, d'avoir consenti à cette division, attendu que la religion ne peut prospérer si les prêtres ne sont complètement maîtres de l'instruction publique. Ce n'est pas dans l'opinion publique qu'il trouvera une compensation à ce déchaînement sacerdotal. M. d'Hermopolis manifeste, dit-on, l'intention de se retirer. Il fera bien de suivre cette inspiration; le souvenir de ses discours à la chambre précédente ne lui serait pas favorable lorsqu'il paraîtrait à la tribune devant la chambre nouvelle. Sa place était dans le ministère Villèle; il ne peut être qu'un embarras pour tout autre ministère. En se retirant, il contribuera à dissiper le soupçon déjà trop accrédité, que l'administration actuelle est conforme aux indications du ministère sortant, et destinée, peut-être à son insu, à continuer son système. Après M. d'Hermopolis, il restera encore au pouvoir quatre ministres qui ont appartenu au ministère-Villèle; c'est bien assez.

On assure qu'il est question de dédoubler encore quelques ministères pour augmenter le nombre des ministres, ou de créer des sous-secrétaires d'état. Quelque mesure de ce genre paraît nécessaire, car le nouveau ministère compte peu d'hommes de tribune, et ceux qu'il pourrait présenter comme tels sont loin d'être au premier rang.

— Le bruit court qu'une ordonnance royale sur les jésuites et sur les petits séminaires sera l'un des premiers actes du nouveau ministère, et paraîtra sous peu de jours.

— Extrait du *Journal du Commerce* :

On s'attendait aujourd'hui à la publication de plusieurs ordonnances; mais le *Moniteur* a paru sans partie officielle. Ce défaut de nouvelles équivalait à beaucoup de nouvelles.

Il s'ensuit que MM. Franchet et Delavan ne sont pas remplacés; que M. de Vaulchier est encore directeur des postes, et que M. d'Hermopolis fait toujours partie du conseil.

De tout cela, il résulte que la congrégation a bien de la peine à déloger, et qu'elle résiste encore après la déroute des ministres ses patrons.

— D'après quelques bruits qui circulaient hier, M. Delalot deviendrait directeur-général des postes; les directions générales des haras, des contributions indirectes, des douanes, seraient réunies en la personne du ministre du commerce; M. Hyde-Neuville serait porté comme président de la chambre des députés; MM. Labbey de Pompières et Duvergier de Hauranne comme questeurs; M. Agier deviendrait préfet de police de Paris, et la direction générale de la police du royaume ne formerait plus qu'une division du ministère de l'intérieur; enfin M. Bertin-Devaux serait grand-maître de l'Université, et M. de la Bouillerie prendrait place au conseil. (*France chrétienne.*)

DETAILS SUR LA CHUTE DU MINISTÈRE DE M. DE VILLELE.

Judi 3-janvier. Un instant avant la messe on vit se manifester dans l'intérieur du château une inquiétude vague qui précède toujours les grands événemens. Les mots de renvoi, de changemens, de démissions circulaient parmi les personnes attachées aux services de S. M. et du château. Après la messe, arriva M. le comte de Chabrol, précédé d'un volumineux portefeuille, porté selon l'usage par un surveillant du château; il fut suivi, après un long intervalle, par M. le baron de Damas, et successivement par MM. de Villèle, de Peyronnet et enfin par M. de Clermont-Tonnerre. Mgr. d'Hermopolis avait pénétré jusqu'au cabinet par la salle des maréchaux.

Le conseil, auquel assistait M. le Dauphin, dura à peu près le tems ordinaire, c'est-à-dire environ deux heures.

M. d'Hermopolis sortit seul par les mêmes appartemens qu'il avait déjà traversés, et les autres ministres sortirent ensemble.

On remarqua que leurs Excellences ne se firent point aux portes les honneurs de la cour, selon l'usage, c'est-à-dire que M. le président du conseil passa en même tems que M. le garde-des-sceaux, après son collègue le ministre de la guerre, profondément affecté; quant à M. de Damas, il conservait de la noblesse et de la dignité. M. de Villèle et M. de Peyronnet échangeaient rapidement des paroles assez vives.

M. le comte de Chabrol était resté chez le roi; bientôt le bruit se répandit qu'on s'occupait de la formation d'un nouveau conseil; M. de Chabrol sortit vers quatre heures; le dîner du roi fut un peu retardé, tant le service de S. M. était occupé des nouvelles qui se répandaient.

A huit heures du soir, M. de Chabrol reparut, resta très-peu avec le roi, et se retira précipitamment; M. de Villèle se présenta alors, entra chez S. M., il était sans portefeuille; il resta à peine six minutes et se retira. M. de Chabrol revint sur les neuf heures, partit après l'ordre; il fut public alors que l'ancien ministère n'existait plus, et que plusieurs personnages auxquels on avait proposé l'entrée au conseil avaient refusé d'accepter.

M. de Chabrol reparut à onze heures, et ne se retira qu'après minuit; il vit S. M. et plusieurs augustes personnages.

Vendredi 4 janvier. — M. de Chabrol vint chez le roi à huit heures, en sortit à neuf, et retourna à dix; ses visites se sont répétées dans la journée, et le soir a été signée l'ordonnance qui constitue le nouveau ministère.

M. PEYRONNET CENSURÉ.

On assure que le discours de M. Peyronnet au Roi pour le renouvellement de l'année, tout inconvenant qu'il puisse paraître, n'a point été imprimé dans le *Moniteur* tel que le ministre l'a prononcé. Des expressions amères et directement injurieuses contre la magistrature auraient été adoucies ou même retranchées par ses collègues, plus prudents ou du moins plus timides que lui. Ainsi, l'éloquence de M. Peyronnet n'aurait paru que censurée.

Nous continuons à mettre sous les yeux de nos lecteurs ce que nous trouvons dans les journaux allemands et anglais sur les affaires d'Orient.

Constantinople, 11 décembre.

M. de Ribeaupierre, dont nous avons annoncé l'embarquement le 8, n'a pu jusqu'à ce moment faire voile à cause des vents contraires. Les ambassadeurs de France et d'Angleterre paraissent avoir passé les Dardanelles sans obstacle, puisqu'il n'est arrivé jusqu'à présent aucune nouvelle du contraire.

Autre du 11. — M. de Ribeaupierre, qui s'était embarqué le 8 à Bujukdéré, se trouve encore aujourd'hui dans cet endroit, où il est revenu pour attendre le vent favorable. Les amis des Grecs qui sont ici assurent maintenant, quoique avec assez peu de vraisemblance, qu'après la rupture décidée des négociations, le comte Capo-d'Istria aura un corps de troupes européennes, qui seront à sa disposition pour délivrer complètement la Grèce.

Autre du 11. — Avant que les ambassadeurs s'embarquassent, le sultan fit convoquer un grand conseil où parurent environ 300 oulémas, et soumit à leur délibération la demande de passeports faite par les ambassadeurs, et tout le cours des dernières négociations. La modération de la Porte, avant et après le combat de Navarin, y fut présentée comme une grande concession, et l'on pesa ensuite la question de savoir si le sultan devrait consentir à de plus grandes humiliations? Les oulémas, qui avaient conseillé jusqu'à ce jour une politique conciliatrice, répondirent unanimement que le divan était déjà allé trop loin. C'est après que ce résultat fut connu que les ambassadeurs résolurent de partir sans passeports. Cependant la Porte ne paraît pas se considérer comme en état réel de guerre, mais ses armemens indiquent un dessein énergique de défense dans le cas d'une nouvelle attaque.

de la part des alliés. Si les Russes passaient le Pruth, le sultan partirait pour Andrinople.

(Gazette d'Augsbourg.)

Bucharest, 18 décembre.

Le 12, M. de Ribeaupierre se trouvait encore à Bujukderé, retenu par les vents contraires.

(Idem.)

On lit dans l'Observateur autrichien :

« Des nouvelles de Constantinople, en date du 11 décembre, que nous recevons par voie extraordinaire, nous annoncent que M. de Guillemot et M. Stratford Canning s'étaient embarqués le 8 : l'envoyé russe, M. de Ribeaupierre se trouvait encore à Bujukderé. Les bâtimens destinés à le recevoir étaient toujours ancrés devant son hôtel, prêts à partir pour Odessa, et n'attendaient qu'un vent favorable. Le calme le plus complet continuait à régner dans la capitale. Les préparatifs de défense étaient poussés du côté de la Porte avec la plus grande activité. Nous attendons l'arrivée du prochain courrier ordinaire pour donner à nos lecteurs les détails circonstanciés de ces événements. »

Le Sun, en rappelant qu'il a dit que le ministère britannique avait envoyé sir John Gore pour prendre des renseignements sur les causes de la bataille de Navarin, ajoute que ses communications ne seront connues en détail qu'à l'assemblée du parlement, mais qu'en attendant, il est certain qu'elles confirment les assertions que l'escadre turco-égyptienne a commencé les hostilités.

EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, 5 janvier.

On lit dans le Courier :

On pense que les résultats de la mission de sir John Gore ne seront connus que lorsque les ministres seront mis en accusation, s'il y a quelqu'un d'assez hardi pour les attaquer au sujet du combat de Navarin.

Nous croyons cependant qu'on essaiera de faire de cet événement un prétexte d'accusation ; mais nous ne savons pas si on le considérera comme un fait résultant d'une intervention inique en elle-même. Peut-être soutiendra-t-on que nous étions les agresseurs à Navarin : dans ce cas, les faits qu'on a sans doute recueillis imposeront silence à ceux qui ne parlent que d'après des présomptions, quoique, pour dire vrai, les dépêches officielles de l'amiral Codrington lui-même et des amiraux de Rigny et Heiden soient assez concluantes sous ces rapports. Cependant nous désirons voir écraser le septicisme factieux par des preuves irréfragables.

Nous avons appris de bonne source, et peut-être les recherches de sir John Gore ont établi la vérité de cette assertion, que quelques-uns des prisonniers tombés entre nos mains ont déclaré que l'amiral turc avait eu l'intention de détruire la flotte combinée pendant la nuit, par le moyen de ses brûlots, et qu'on a fait des préparatifs à cet effet. Ces dépositions, nous le savons bien, ne suffiraient pas pour justifier un acte regardé comme inique *ab origine*, mais elles fourniraient à ceux qui le nie des raisons pour se féliciter qu'une si grande calamité ait été prévenue.

(Courier.)

ESPAGNE.

Madrid, 27 décembre.

Il s'est commis la semaine dernière, dans cette capitale, un vol audacieux qui mérite d'être rapporté. Deux hommes élégamment vêtus, portant plusieurs décorations, et sachant que la maîtresse d'une maison richement meublée était à la messe, qu'elle n'avait laissé au logis que sa nièce et une servante, s'en vont frapper à la porte, disant qu'ils avaient une commission importante à faire à la demoiselle de la part de la tante. Comment refuser l'entrée à des *fashionables* de ce genre ? On leur ouvre, ils entrent, ils s'asseoient, entament la conversation, qui change bientôt de ton, car chacun s'empare d'une personne, la baïllonne, lui lie pieds et poings, et fait main-basse sur tout ce qu'il y a de plus précieux dans l'hôtel.

Les réfugiés portugais sont en marche pour retourner dans leur patrie ; nous savons de bonne part que la princesse de Beyra a fait savoir à Sylveira et au marquis de Chavès, son neveu, qu'ils pourraient compter sur sa protection pour obtenir la même faveur. Cette princesse a demandé d'aller se fixer à Lisbonne avec son fils l'infant don Sébastien, le même qui avait été proclamé roi de Portugal par les agraviados du nord de ce royaume.

Le bruit d'un changement de ministère se renouvelle depuis deux jours, et ce qui y donne lieu est une correspondance assez active que le roi entretient seul avec don Victor Saez, évêque de Tortose, qui fut, comme on le sait, ministre des affaires étrangères, il y a quatre ans ; mais dans la supposition que ce prélat fût chargé d'organiser un nouveau cabinet, il n'y aurait pas de probabilité que le comte d'España en fit partie, et qu'il eût, comme on le dit, le portefeuille de la guerre ; car cet officier général, la terreur de la Catalogne et notamment du clergé, est encore trop nécessaire dans

cette province, dont la situation n'est rien moins que satisfaisante. Les agraviados restent dans leurs foyers, il est vrai ; mais c'est peut-être autant par l'effet de la saison que pour se conformer aux ordonnances royales.

— Les nouvelles de Barcelone sont du 22 décembre. LL. MM. jouissaient d'une parfaite santé, et continuaient à accorder des audiences aux membres du clergé tant régulier que séculier. Ceux-ci de leur côté se montraient très-pressés à faire voir aux augustes voyageurs ce que leurs églises offraient de curieux lorsqu'ils les visitaient.

Cadix, 19 décembre.

La frégate française l'Aurore, capitaine Villaret, est venue exprès dans ce port pour y prendre un chargement de nopal et de ces précieux insectes implantés du Mexique dans ces contrées depuis peu de tems. Le gouvernement français paraît avoir l'intention de cultiver cet arbuste dans le Sénégal.

Les employés de notre douane voulaient arrêter la frégate au môle et s'opposer à cette exportation, mais le capitaine ayant dit qu'il n'allait qu'au port Ste-Marie, il lui a été permis sur cette déclaration de continuer sa route.

ETATS-UNIS.

Washington, 4 décembre.

(Suite du discours du président des Etats-Unis.)

« Un nouveau traité d'amitié, de navigation et de commerce a été conclu avec le royaume de Suède. Il sera soumis au sénat pour que ce corps émette son avis relativement à la ratification. Plus récemment, un ministre plénipotentiaire des villes anseatiques, Hambourg, Lubeck et Brême, est arrivé ici chargé d'une mission spéciale pour négocier un traité d'amitié et de commerce entre cette confédération antique et renommée et les Etats-Unis. Cette négociation a été ouverte et se continue. Le résultat, s'il est heureux, sera soumis au sénat.

« Depuis l'avènement de l'empereur Nicolas au trône de toutes les Russies, les dispositions amicales si constamment manifestées par son prédécesseur envers les Etats-Unis ont continué de se montrer sans altération, et nous en avons reçu un témoignage par la nomination d'un ministre plénipotentiaire auprès du gouvernement de l'Union. D'après l'intérêt que le nouvel empereur de Russie porte aux malheureux Grecs, et l'esprit qui montre d'autres grandes puissances européennes qui coopèrent avec lui, les amis de la liberté et de l'humanité peuvent concevoir l'espérance que le peuple grec obtiendra du secours dans la lutte inégale qu'il a si long-tems et si vaillamment soutenue ; qu'il jouira du bienfait d'un gouvernement de son choix, bienfait qu'il a si dignement mérité par ses souffrances pour la cause de la liberté ; et enfin que son indépendance sera assurée par les institutions libérales dont ce pays a fourni les premiers exemples dans l'histoire du genre humain, et qui ont immortalisé le sol pour la possession duquel ils prodigèrent aujourd'hui leur sang. L'intérêt que le peuple et le gouvernement des Etats-Unis ont pris si vivement à la cause des Grecs a été reconnu par le gouvernement grec dans une lettre que j'ai reçue de son illustre président. La conclusion de cette pièce sera communiquée au congrès comme aux représentants de la nation à qui ce tribut de reconnaissance était destiné et à qui il était justement dû.

« Dans l'Amérique américaine, la cause de la liberté et de l'indépendance, continue de prospérer ; et elle ne s'est égarée par aucun de ces triomphes éclatants qui ont répandu tant de gloire sur quelques-unes des années précédentes, la cause en est à l'entière expulsion de toutes les forces étrangères, contre lesquelles la lutte avait été soutenue. Il ne saurait y avoir de victoire là où il n'y a plus d'ennemis à combattre. Nos vœux les plus sincères ont constamment suivi les nations de l'Amérique méridionale dans toutes les vicissitudes de leur guerre d'indépendance. Ces vœux ont fait place à une sollicitude également vive pour la consolidation de leur ordre social par la sagesse et la pureté de leurs institutions. Renonçant également à tout droit et à toute intention d'intervenir dans les affaires qu'il entre dans la prérogative de ces peuples de régler comme ils le jugeront convenable, nous accueillerons avec joie tout indice de leur prospérité, de leur concorde et de leur attachement inviolable aux principes de liberté et d'égalité qui seuls conviennent au génie et au caractère des nations américaines. C'est donc avec quelque peine que nous avons remarqué des signes de divisions intestines dans quelques-unes des républiques du sud, et des apparences de moins d'union entre elles qu'il n'est de leur intérêt à toutes d'en maintenir. Un des résultats de cet état de choses a été que les traités conclus à Panama ne paraissent pas avoir été ratifiés par les parties contractantes, et que la réunion du congrès à Tacubaya a été indéfiniment ajournée. En acceptant l'invitation d'être représentés à ce congrès, nous espérons qu'il fournira l'occasion d'amener toutes les nations de cet hémisphère à la reconnaissance et à l'adoption générale, dans leurs relations internationales, de principes qui auraient assuré une paix durable et une heureuse harmonie entre elles, et auraient servi la cause de la bienveillance mutuelle entre tous les habitants du globe. Comme des obstacles se sont opposés malheureusement à la nouvelle réunion du congrès, un des deux ministres représentants les Etats-Unis est revenu au sein de sa patrie, et le ministre chargé des affaires ordinaires du Mexique, demeure autorisé à assister aux conférences du congrès général à l'époque où elles pourront être reprises.

« On avait espéré dernièrement qu'un traité de paix signé entre les gouverneurs de Buenos-Ayres et du Brésil ferait disparaître toutes chances de ces collisions entre les prétentions des belligérans et les droits des neutres qui sont si communément le résultat des guerres maritimes et qui ont malheureusement trouble les relations amicales entre les Etats-Unis et le gouvernement du Brésil. Le congrès a été informé à sa dernière session que quelques officiers de marine brésiliens avaient, relativement au blocus et à la navigation des neutres, émis des principes et tenu une conduite que nous ne saurions approuver et auxquels les commandans bâtimens de guerre ont cru nécessaires de résister. Il paraît que ces principes et cette conduite n'ont pas été approuvés du gouvernement brésilien lui-même. Quelques-uns des bâtimens capturés en vertu de ces principes erronés, ont été restitués, et nous espérons qu'il sera accordé aux citoyens des Etats-Unis une indemnité pour les pertes que leur ont fait éprouver des captures que les tribunaux brésiliens eux-mêmes ont déclarées illégales.

« Si, de nos relations avec les nations étrangères, nous passons aux intérieures de l'Union, nous voyons avec un vif intérêt que les revenus de l'année courante répondront aux espérances qu'on s'en était formé, et se présente sous un aspect encore plus favorable pour l'année prochaine.

« Les fonds restant dans le trésor au 1^{er} janvier dernier, s'élevaient à 6,558,686 dollars. Les recettes jusqu'au 30 septembre se montent à 16,386,581. Les recettes du trimestre actuel vont

évaluées approximativement à 4,515,000 : ce qui forme pour les recettes de l'année, un total de 21,400,000 dollars. Les dépenses qui pourront s'élever à 22,500,000, présentent un petit excédant sur les recettes, mais des 22 millions ci-dessus plus de 6 ont été appliqués au remboursement du principal de la dette publique, dont le montant qui était de 74 millions au 1^{er} janvier, se trouvera au-dessous de 67 millions et demi au 1^{er} jour de l'année prochaine. On compte que la balance, restant dans le trésor au 1^{er} janvier prochain, excédera 5 millions 450 mille dollars, somme qui surpasse la balance du 1^{er} janvier 1823 ; quoiqu'elle soit plus faible que celle du 1^{er} janvier dernier.

« On présume que les revenus de l'année courante n'égaleront pas ceux de l'année dernière, lesquels ont été moindres eux-mêmes que ceux de l'année précédente ; mais on a vu se réaliser l'espérance qu'on avait conçue que les déficits n'interrompraient nullement l'opération du remboursement de la dette publique, au moyen de 10 millions affectés à cet objet par l'acte du 3 mars 1817.

« Le montant des droits d'importation depuis le commencement de l'année jusqu'au 30 septembre, est de 21,226,000 dollars, et le montant probable de ceux du dernier trimestre est de 5,774,000 dollars, formant un total de 27 millions. Ainsi avec les déductions et les déficits accidentels qui pourront avoir lieu, on peut en toute sûreté évaluer les recettes de l'année prochaine à 22,500,000 dollars, somme presque égale aux dépenses de l'année courante.

De l'examen des finances le président passe à celui de la situation de l'armée, et se réfère principalement pour cet objet aux rapports du secrétaire d'état de la guerre, annexé à son message. Il insiste principalement sur la nécessité d'augmenter le corps des ingénieurs, à raison des reconnaissances et des travaux qui restent à faire pour l'exécution du système général de défense des côtes et frontières de l'Union. Il analyse également d'une manière succincte le rapport du secrétaire d'état de la marine annexé au message. Il s'étend surtout sur la nécessité d'établir une académie ou école de marine, afin de pouvoir fournir aux jeunes gens qui se destinent à cette arme, l'instruction théorique nécessaire pour bien remplir leur service. Il poursuit :

« La pratique du métier de l'homme de mer et de l'art de la navigation peuvent s'acquérir d'ant les croisières que de tems à autre nous expédions dans les mers les plus lointaines ; mais une connaissance suffisante de l'art de la construction des vaisseaux, des mathématiques transcendentes et de l'astronomie ; les notions de littérature qui doivent mettre l'éducation de nos officiers de marine au niveau de celle des officiers des autres nations maritimes, la connaissance des lois municipales et nationales que, dans leurs relations avec des gouvernements étrangers, ils peuvent être dans le cas d'appliquer, et par-dessus tout, celle des principes d'honneur et de justice et des obligations plus imposantes encore de la morale et des lois générales, divines et humaines, qui constituent la grande distinction entre le guerrier patriote et le voleur et le pirate breveté : toutes ces choses ne peuvent être enseignées et apprises d'une manière convenable que dans une école permanente établie à terre, et pourvue de maîtres, des instrumens et des livres nécessaires.

BULLETIN COMMERCIAL.

LYON, 10 janvier.

Les ventes en soie ont eu la plus grande activité depuis le commencement de l'année, et la Condition se trouve encombrée de ballots. La demande s'est portée sur presque tous les articles. Cependant les organais fins et les trames au-dessous de 52 d. et au-dessus de 45 d. ont eu plus de recherche. En grèges, les belles Ganges de 18/20 d. manquent et se payeraient f. 32 à f. 35. Nous réparons aujourd'hui l'oubli que nous avons fait dans notre dernier bulletin du cours des soies de Naples et du Levant.

Le prix des royales de Naples est à peu près normal ; la grande différence des cours de nos deux places depuis la récolte ayant empêché les arrivages. On ferait difficilement mieux de f. 31 pour ce fil. Les Sambatelli se placent de f. 19 50 à f. 20. Cîrelles, f. 19 à f. 19 50. Reggianes, f. 18 à f. 18 50. Appattes, f. 18. Cosenza, Aspès courtes, f. 21. Les Mestoux, f. 22 à f. 22 50. Brousses, f. 21 à f. 21 50. Perses courtes flottes, f. 16 à f. 17. Baruthines, f. 14 à f. 15. Chypres, f. 11 à f. 12.

Nous tâcherons, dans un de nos premiers bulletins de donner les cours des soies sur les principaux marchés étrangers, persuadés d'avance de l'utilité dont ils pourront être pour notre marché en général.

C'est avec regret que nous annonçons n'avoir rien de nouveau à dire sur les marchandises. Les transactions sont toujours en calmes et les prix stationnaires.

Marché de St-Laurent du 5 janvier 1828.

Denrées.	Quantité vendue.	Prix moyen.
Froment	1110	29 99
Méteil	50	21 67
Seigle	90	18 95
Orge	41	14 35
Sarrasin	150	11 99
Maïs	180	14 29
Avoine	52	9 67
Fèves	42	19 7
Farine de maïs	46 qx.	15 7
Son	78	7 7

NOTES DES VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 3 janvier 1828.

(Les 50 kilogrammes.)

- 40 barriques sucre brut, 213 belle 113 bonne 4^e, 81 fr. 50 c.
- 11 barriques sucre brut, bonne ordinaire 4^e, 78 f.
- 200 barriques sucre brut, prix inconnu.
- 76 Bâtardes avec rox, 109 fr.
- (Le 112 kilogramme.)
- 100 sacs cacao Caraque, en entrepôt, r. f. 35 c.
- 714 girofle Cayenne, 2 fr. 35 c.
- 50 quintaux sucre en pain, belle, 2^e, 1 fr. 27 c. 112.

25 dito dito dito, bonne 2^e, 1 fr. 25 c.

Eu vente publique.

25 caisses en 4 lots sucre terré Havanne, ressortant ensemble à 108 fr. 28 c. Les frais de vente à la charge des acquéreurs.

Existences de Coton, au Havre, au 31 décembre 1827.

	Etats-Unis.	Brésil.	Aut. sortes.
L'an dernier (1)	38400	6859	1769
(2)	37563	5708	599

Augmentation. 1057 1151 1170
Diminution. » » »

(1) Dont : 26911 Géorgie.
11117 Louisiane.
372 Géorgie long.

38400 B.

(2) Dont : 28909 Géorgie.
7959 Louisiane.
515 Géorgie long.

37563 B.

Débouché pour l'Intérieur.

Pendant le mois 13818 B. de toutes espèces.
Antérieur, cette an. 152261

Total cette année 166079
L'année dernière 183533

Augmentation . . . »
Diminution . . . 17454

ILLES.

On écrit de Metz que le prix du blé y a éprouvé une diminution sensible.

— Ce que nous avions prévu est enfin arrivé : sur tous les points, le prix des grains a éprouvé une baisse qui ne paraît pas devoir s'arrêter. A peine cette baisse s'est-elle manifestée, que ses conséquences inévitables en ont été le résultat immédiat. Les achats ont été d'autant moindres, que les arrivages sont devenus plus abondants ; les détenteurs se sont relâchés de leurs prétentions dès qu'ils ont vu les acheteurs moins empressés ; tout fait donc croire que le prix exorbitant auquel on était parvenu à faire monter les farines, reprendra un juste niveau. A Arras, les grains sont tombés de 22 à 18 fr. l'hectolitre, et le blé ne trouvait pas d'acheteurs. Il en est de même sur tous les marchés, et notamment à la halle de Paris, dont les approvisionnements sont énormes, et où il ne s'est pas fait une seule vente importante dans la dernière quinzaine de décembre. (*Journal de Saône-et-Loire.*)

ANNONCES JUDICIAIRES ET AUTRES.

AVIS.

Depuis le 1^{er} janvier, le Précurseur, d'après l'adoption du barreau de Lyon, est le journal spécial des annonces judiciaires.

Il publiera en outre les avis particuliers de toute espèce, les annonces et prospectus des établissements d'industrie et de commerce, ceux de librairie, etc.

Le Précurseur étant tiré à un nombre d'exemplaires infiniment plus considérable que les feuilles particulières d'annonces, les avis qu'il contiendra jouiront d'une publicité plus grande à proportion. De plus, cette publicité ne sera point limitée, comme celle que donnent ces feuilles, à la ville ou à l'arrondissement, elle s'étendra à tous les départements voisins, principalement du Midi et de l'Ouest, à toutes les principales villes de France, par conséquent à tous les grands centres d'industrie et de commerce.

Malgré cet avantage, le prix des insertions dans le Précurseur ne sera pas plus élevé qu'il ne l'est dans les feuilles qui s'impriment actuellement à Lyon.

On reçoit les annonces, à Lyon, au bureau du Précurseur ; et à Paris, chez M^{me}. Sautet et Comp., libraires, place de la Bourse.

VENTE JUDICIAIRE

D'un emplacement de terrain provenant de la succession bénéficiaire de Jean-Pierre Justin Deviers, situé en la ville de la Croix-Rousse, l'un des faubourgs de Lyon.

Cette vente est poursuivie à la requête de Anne Carrier, veuve dudit Jean-Pierre Justin Deviers, agissant en qualité de tutrice légale d'Antoine Deviers, son enfant mineur, héritier de droit et sous bénéfice d'inventaire dudit Jean-Pierre Justin Deviers, son père, ladite dame veuve Deviers demeurant ci-devant à Lyon, rue de la Reine, et actuellement rue des Fantasses, dans le clos des Colinettes, maison Pelisson ; laquelle fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean-François Pignard, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant rue St-Jean, n° 53 ;

En présence du sieur Gabriel Frager, peintre, demeurant à Lyon, rue St-Dominique, subrogé tuteur dudit Antoine Deviers, mineur ;

Pardevant le tribunal civil de première instance, seant à Lyon.

L'emplacement du terrain dont il s'agit est nu et propre à recevoir des constructions ; il fait partie de la masse de terrain appelée première Demi-Lune, sa forme est celle d'un parallélogramme long, et est situé en la ville de la Croix-Rousse, sur la place et l'ancien jeu de Mail ; il a au midi, sur l'ancien jeu de Mail, une largeur de trente-un pieds six pouces de ville ; sa largeur du côté de nord est la même, et sa profondeur du midi au nord, comprend toute la largeur dudit terrain, qui est de nonante-quatre pieds de ville ; sa superficie est de la contenance d'environ trois cents quarante-sept mètres quarante centimètres carrés, ou deux mille neuf cent soixante-un pieds de ville aussi carrés ; cet emplacement est confiné au midi par ledit jeu de Mail, au nord par le terrain des héritiers Brossard, à l'est par une maison construite sur le terrain vendu au sieur Chamais, et encore par une maison construite sur le terrain vendu aux frères Janicot, par une ligne droite tirée de midi au nord ; et à l'ouest par la partie de terrain vendue aux sieurs Melner, Carle et Lamotte, et par une ligne droite tirée du midi au nord, parallèle à la précédente.

L'emplacement de terrain sus-désigné est au surplus plus amplement désigné dans le rapport estimatif, soit dans le cahier des charges déposé au greffe du tribunal, et a été estimé par un rapport d'expert à la somme de cinq mille cent quatre-vingt-un francs, ci 5,181 fr.

Ledit emplacement de terrain sera vendu et adjugé pardevant ledit tribunal, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au-dessus de l'estimation sus-énoncée, outre les clauses et conditions du cahier des charges, qui a été rédigé et déposé au greffe, et après l'extinction des feux déterminés par la loi.

Le cahier des charges a été lu à l'audience des criées, le samedi dix-sept novembre mil huit cent vingt-sept, et l'adjudication préparatoire a été fixée au samedi cinq janvier mil huit cent vingt-huit, en conséquence, il sera procédé ledit jour cinq janvier mil huit cent vingt-huit, depuis onze heures du matin jusqu'à la fin de la séance, à ladite adjudication préparatoire de l'emplacement de terrain dont il s'agit, au tribunal civil de première instance, seant à Lyon, palais de Justice, ci-devant hôtel Chevières, place St-Jean, en l'audience des criées dudit tribunal, et pardevant celui de MM. les juges qui tiendra cette audience.

Il a été procédé à ladite adjudication préparatoire ledit jour cinq janvier mil huit cent vingt-huit, et il n'y a point eu d'enchérisseur. L'adjudication définitive a été fixée au samedi vingt-six janvier mil huit cent vingt-huit, jour auquel il y sera procédé, depuis onze heures du matin jusqu'à la fin de la séance, en l'audience des criées dudit tribunal, et pardevant celui de MM. les juges qui tiendra cette audience.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M. Pignard, avoué de la poursuite ; ou au greffe du tribunal où le cahier des charges est déposé.

VENTE PAR LICITATION

A laquelle les étrangers seront admis, d'une maison située à Vaise, faubourg de Lyon, rue du Chapeau-Rouge, n° 127, dépendant de la succession bénéficiaire de François Benoit, veuve de Jean-Baptiste Alliot.

Cette vente est poursuivie à la requête, 1^o de dame Jeanne Veyre, veuve du sieur François Michaud, rentière, demeurant à Lyon, rue Dubois, n° 6, héritière, sous bénéfice d'inventaire, de François Benoit, veuve en premières noces du sieur Jean Veyre, et en secondes, du sieur Jean-Baptiste Alliot, sa mère ; 2^o de demoiselle Françoise Michaud, majeure, sans profession, demeurant à Lyon, avec ladite dame veuve Michaud sa mère, légataire de ladite veuve Alliot son aïeule ; lesquelles poursuivantes ont constitué pour leur avoué M^e Deblisson, avoué près le tribunal civil de première instance seant à Lyon, y demeurant, place du Gouvernement, n° 5 ;

Contre demoiselle Marie-Anne-Fanelly Teyssonnier-Darest, majeure, institutrice, demeurant en la ville de Meaux, rue Notre-Dame, chez M^{ad}. veuve Godard, maîtresse de pension ; le sieur Victor-Augustin Teyssonnier-Darest, percepteur des contributions directes, demeurant en la commune de Solliès-Hauteville, département du Var ; et le sieur Charles-Victor Dauphin, propriétaire, demeurant à Tolignan (Drôme), tuteur de Felix, Pierre-Emile-Adolphe, Louis-François et Louise-Marie-Zoé Teyssonnier-Darest, tous quatre mineurs, cohéritiers avec lesdits Victor-Augustin et Marie-Anne-Fanelly Teyssonnier-Darest, sous bénéfice d'inventaire, de ladite Françoise Benoit, veuve Alliot, leur aïeule par représentation de Marie-Antoinette Veyre, décédée femme de Louis Teyssonnier-Darest, leur mère ; tous lesquels ont constitué pour leur avoué M^e Ducreux, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue Tramassac ;

En présence du sieur Jean-Antoine-Adrien Dalmas, propriétaire et percepteur des contributions directes, demeurant à la Cadière, arrondissement de Toulon (Var), subrogé-tuteur desdits mineurs Teyssonnier-Darest ; lequel a constitué pour avoué M^e Philé, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, au pied du Chemin-Neuf.

La maison à vendre est située rue du Chapeau-Rouge, n° 127, à Vaise, faubourg de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône.

Elle se compose d'un corps de logis simple prenant ses jours et entrées sur ladite rue et sur une cour à l'orient, d'un autre corps de bâtiment simple à l'orient de ladite cour, d'une cave voûtée au midi de la même cour, sur laquelle elle prend entrée, et pratiquée sous partie de la maison Perra, de la communauté de l'allée joignant le mur mitoyen avec ladite maison Perra, de la communauté de l'escalier en pierre et à noyau existant à l'orient de ladite allée commune, et enfin de celle de la galerie et du cabinet d'aisances placés au midi de la cour et du corps de ce bâtiment à l'orient d'icelle, à la hauteur du premier étage.

Cet immeuble contient en superficie environ cent trois mètres carrés ; la cave sous la maison Perra a une étendue superficielle de dix-neuf mètres quatre-vingt centimètres carrés ; il a été estimé à la somme de deux mille neuf cents francs, ci 2,900.

L'adjudication en sera tranchée en faveur du plus offrant enchérisseur, au-dessus de cette estimation, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance seant à Lyon, au palais de justice, place St-Jean, sous les conditions du cahier des charges déposé au greffe de ce tribunal.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le samedi cinq janvier mil huit cent vingt-huit, en ladite audience des criées qui se tient à dix heures du matin.

L'adjudication définitive aura lieu le samedi dix-neuf janvier mil huit cent vingt-huit, aussi en l'audience des criées dudit tribunal.

DEBLISSON.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Deblisson, avoué des poursuivantes, et à M^{me} Ducreux et Philé, avoués des autres collicitants ; et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon.

Par exploit de Viallen, huissier à Lyon, en date du sept janvier 1828, enregistré le huit dudit mois, la dame Jeanne Colletot, veuve de Jean-Baptiste Matrat, épouse de Claude Antoine Vernay, rentiers, demeurant ensemble à Lyon, montée de la Grand-Côte, n° 38, autorisée par ordonnance de M. le président du tribunal, en date du trois dudit mois, a formé demande audit Vernay, devant le tribunal civil de Lyon, à l'effet d'être séparée de biens d'avec ce dernier, et en liquidation et paiement de ses droits, etc.

M^e Ducreux, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue Tramassac, n° 2, a été constitué par la demanderesse, et occupera pour elle dans l'instance.

Pour extrait : Ducreux, avoué.

Vente volontaire.

Le 20 janvier courant, à 4 heures de relevée, il sera vendu en l'étude de M^e Coste, rue Neuve, N° 7 :

- 1^o Une machine à feu, à rotation, de la force de vingt chevaux ; système de Watt et Boulton ;
- 2^o Le bateau qui la porte et cinq batelets accessoires ;
- 3^o Environ soixante et dix quintaux cables et cordages divers ; lesquels objets seront mis aux enchères séparément.

La machine à feu a été éprouvée ; sa marche est parfaite, et elle a été reçue par la commission chargée de l'examen des machines à feu. Elle a servi et peut servir encore à la remorque des bateaux chargés sur le Rhône ; elle peut également être employée à terre à l'exploitation des mines, ou à mettre en mouvement toute espèce d'usine où une puissance considérable est nécessaire.

Cette machine est stationnée vers la rive orientale de la Saône, un peu au-dessous de la barrière de l'Octroi, au cours du Midi. On pourra traiter de gré à gré. S'adresser chez M^e Coste, notaire.

A affermer de suite, une papeterie à Maila près Cerdon, département de l'Ain, grande route de Genève, à deux moulins de 24 maillets chacun, avec un beau cylindre, et la place nécessaire pour en établir un second, deux cuves, deux étendages de 85 pieds de long sur 45 de large, un édifice d'hiver et autres dépendances, et divers fonds en terres, prés et bois. Les eaux sont abondantes et intarissables.

S'adresser à M^e Casati, notaire, place des Carmes, n° 10.

On a perdu un chien de chasse épagneul de haute taille, poil long et un peu frisé, marqué de grandes taches brunes et blanches, poitrail blanc, les deux oreilles brunes, une marque blanche sur le sommet de la tête, museau un peu allongé et l'extrémité blanche, la queue longue et terminée par une touffe de poils longs et soyeux.

Bonne récompense est promise à celui qui le ramènera au portier de la maison place Sathonnay, n° 6.

AVIS

Aux habitants de la ville de Lyon et aux capitalistes qui désireraient se fixer à la campagne.

Un bourgeois, propriétaire d'une jolie maison nouvellement construite à la moderne, en forme d'hôtel, c'est-à-dire entre cour et jardin, possédant des propriétés peu étendues, mais très-productives, consistant en prés, vignes, bois et maisons, d'un produit annuel de trois à quatre mille francs, dont la moitié environ provient des prés, décidé de quitter la campagne pour habiter la ville, propose de vendre ses propriétés ou de les échanger pour d'autres aux environs de Lyon. Ce propriétaire facilitera extrêmement les paiements : en cas d'échange, il ne sera pas exigeant ni difficile.

Les maisons proposées, ainsi que les propriétés, sont situées dans un chef-lieu de canton du département de l'Ain, entre la Bresse et le Revermont, dans un pays très-sain et assez bien habité.

Ceux qui voudront les acquérir peuvent s'adresser à M^e Lecourt, notaire, place des Terreaux, n° 1, à Lyon, qui donnera tous les renseignements nécessaires.

PASTILLES PECTORALES

De Courtois, pharmacien (élève de Gavinet, ancien interne des hôpitaux civils et militaires).

Ces pastilles, pectorales et adoucissantes, ont un effet marqué dans toutes les irritations pulmonaires et des voies aériennes, dans les catarrhes aigus et chroniques. Leur effet est également salutaire chez les personnes asthmatiques. Elles agissent en stimulant légèrement la muqueuse bronchique, et facilitant l'expectoration. Dans le simple rhume elles diminuent les quintes de toux, de même que dans la coqueluche. La facilité de leur usage, la saveur agréable du remède, fait qu'il convient particulièrement aux enfants.

Pour éviter toute contrefaçon, chaque boîte est étiquetée, cachetée et revêtue de la signature de l'inventeur. Le dépôt général est chez lui, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, près le jardin du Séminaire. Prix de chaque boîte, 1 fr. 50 cent.